

## Procès Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 19 décembre 2013

L'an deux mil treize, le dix-neuf du mois de décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal dûment convoqué en date du douze décembre deux mil treize, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire.

### Membres présents :

M. Jean-Louis DEMOIS ;  
M. Olivier BROSSARD, Mme Béatrice JUNG, M. Fabrice LEPAGE, M. David BARAIZE – Adjoints ;  
M. Paul ABELARD, M. Alain HUET, M. Christian LIAU, M. Gilbert PORCHER, Mme Anne VIAUD-JOUAN, M. VIOT – Conseillers municipaux.

### Absents excusés avant donné pouvoir (art L2121-20) :

Mme Sandrine ROUXEL donne pouvoir à Mme Anne VIAUD-JOUAN.  
M. SACHET donne pouvoir à M. BARAIZE.

Secrétaire de séance : M. PORCHER

#### 1) Approbation du P.V. Conseil précédent :

Tous l'approuvent à l'unanimité

#### 2) Ressources humaines :

##### ➤ Reconduction technicien de secteur

Objet : reconduction d'un service commun des affaires techniques communales entre la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole et les communes de Cantenay-Épinard, Saint-Clément-de-la-Place, Écuillé, Feneu et Soulaire-et-Bourg.

La Commission des communes de moins de 4 500 habitants et hors polarités du ScoT, dont notre commune est membre a initié des réflexions sur les différentes modalités de coopération entre les communes d'une part, et, entre les communes membres et la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole d'autre part.

Dans ce cadre et afin de répondre à un besoin d'assistance en maîtrise d'ouvrage dans les affaires communales relevant principalement du secteur des bâtiments, des espaces verts et de la voirie, cinq communes membres, Cantenay-Épinard, Écuillé, Feneu, Saint-Clément-de-la-Place et Soulaire-et-Bourg, ont souhaité créer et partager un service répondant à ces missions.

Cette volonté s'est traduite par la création d'un service commun, au sens de l'article L 5211-4-2, de technicien de secteur pour les différentes étapes liées aux dossiers techniques relatifs aux bâtiments, à la voirie et aux espaces verts de ces cinq collectivités : programmation, études, suivi. Ce service est géré par la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole.

Les agents de ce service sont mis à disposition des communes concernées par convention, étant convenu qu'en phase expérimentale, soit pendant la première année de fonctionnement, le service est composé d'un poste de technicien territorial ou équivalent, avec prise d'effet souhaitée le 1er janvier 2013. L'agent intervient selon un emploi du temps partagé entre chacune des collectivités, tel que la convention le prévoit.

Ce service ayant donné entière satisfaction aux communes de Cantenay-Épinard, Écuillé, Feneu, Saint-Clément-de-la-Place, Soulaire-et-Bourg et à la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, il est nécessaire de formaliser par un avenant n°1 à la convention, les modalités de continuité du service commun.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° D3-2000 n°538, en date du 28 juillet 2000, arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération, précisant ses compétences et son régime fiscal ;

**VU** l'avis favorable du Comité technique paritaire du Centre de gestion du Maine et Loire, en date du 28 juin 2012 ;

**VU** l'avis favorable du Comité technique paritaire d'Angers Loire Métropole, en date du 22 mai 2012 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la Convention de création d'un service commun entre Angers Loire Métropole et les communes de Cantenay-Épinard, Écuillé, Feneu, Saint-Clément-de-la-Place et Soulaire-et-Bourg.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer l'avenant n°1 à la Convention avec la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

➤ **Gwendoline DURAND-CHEVAL**

Suite au départ de Madame Caroline ROUSSEAU, Gwendoline DURAND-CHEVAL a été engagée en emploi d'avenir pour prendre sa suite.

3) **Tarifs communaux :**

➤ **Occupation du domaine public**

Objet : Tarifs communaux – occupation du domaine public

**VU** la délibération n°2013-60 du 19 septembre 2013 ;

**CONSIDERANT** la révision annuelle des tarifs :

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **DE FIXER** le tarif de l'emplacement pour l'année 2014 à :

2013		2014	
Sans électricité	Avec électricité	Sans électricité	Avec électricité
104 €	208 €	106 €	212 €

- **DE FIXER** les emplacements possibles :
  - En face du Doyenné ;
  - Sur la place de l'église ;
  - A côté de la mairie.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré approuve les tarifs proposés à l'unanimité.**

➤ **Concession cimetière**

Objet : Tarifs communaux – Concession cimetière

**VU** la délibération du 25 octobre 2001 ;

**CONSIDERANT** la révision annuelle des tarifs :

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **DE FIXER** le tarif de la concession pour l'année 2014 à :

2013		2014	
15 ans	30 ans	15 ans	30 ans
70 €	130 €	70 €	130 €

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré approuve les tarifs proposés à l'unanimité.**

➤ **Photocopies, location de chaises et de tables**

Objet : Tarifs communaux – Photocopies, locations de chaises et de tables

**VU** la délibération n°2010-46 du 1<sup>er</sup> juillet 2010;

**VU** la délibération n°2010.47 du 9 septembre 2010 ;

**VU** la délibération n°2010-49 du 9 septembre 2010 ;

**VU** la délibération n°2011-28 du 7 avril 2011 ;

**CONSIDERANT** la révision annuelle des tarifs :

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **DE FIXER** les tarifs pour l'année 2014 à :

Nature	2013	2014
Photocopies A4 N&B	0.20 cts	0.20 cts
Photocopies A4 couleur	0.50 cts	0.50 cts
Photocopies A3 N&B	0.40 cts	0.40 cts
Photocopies A3 couleur	1.00 €	1.00 €
Location chaise	0.50 cts	0.50 cts
Location table	2.00 €	2.00 €

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré approuve les tarifs proposés à l'unanimité.**

➤ **Tarifs A.P.S.**

Objet : Tarifs communaux – Tarifs APS

**VU** la délibération n°2012-53 du 15 novembre 2012;

**CONSIDERANT** la révision annuelle des tarifs :

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **DE FIXER** les tarifs pour l'année 2014 à :

Tranche Quotient Familial	Tarif par heure de présence décembre 2013	Tarif par heure de présence janvier 2014
QF < 750	0.99 €	1.00 €
QF > ou = à 750	1.67 €	1.70 €

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré approuve les tarifs proposés à l'unanimité.**

Arrivée de Monsieur VIOT à 21h20.

➤ **Bois**

Monsieur le Maire propose de vendre, par tirage au sort, aux personnes ou groupes de personnes intéressées, le bois à couper ou élaguer sur le domaine communal.

Il est proposé de le vendre à : 17 € le stère. Les bénéfices seraient versés en année N+1 au CCAS sous forme de subvention.

**4) Urbanisme – droit de préemption**

Objet : Urbanisme - Déclaration d'intention d'aliéner des parcelles B 78, B636 et B 639

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner ou la demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'urbanisme n° D.I.A. 13 130 0008 reçue le 21 novembre en mairie ;

Désignation des biens bâtis sur terrains propres :

- Parcelle B 78 d'une contenance de 727 m<sup>2</sup> ;
- Parcelle B 636 d'une contenance de 164 m<sup>2</sup> ;
- Parcelle B 639 d'une contenance de 12 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDERANT** que les immeubles en question sont soumis au droit de préemption urbain ;

**CONSIDERANT** cependant que l'acquisition de ces immeubles ne présente aucun intérêt pour la commune ;

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **DE NE PAS EXERCER** le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées B 78, B636 et B 639 sises 14 rue des écoles à Écuillé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

**5) Budget principal 2014 ;**

➤ **Amortissement ;**

Objet : Finances - Amortissement

VU le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme sont amortis sur une durée maximale de 10 ans. L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

**CONSIDERANT** la somme de 16,12 € au compte 204411 qu'il faut amortir.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'AMORTIR** cette somme sur une année en dépenses de fonctionnement au compte 6811/042 et en recettes de fonctionnement au 2804411/040 ;
- **DE PREVOIR** les crédits budgétaires nécessaires sur le budget 2014 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

➤ **Débat d'Orientation Budgétaire ;**

Monsieur LEPAGE présente les prévisions de fin d'année du budget principal de 2013 ainsi que le travail des Commissions communales concernant les projets d'investissement 2014. Le tableau récapitulatif sera envoyé aux membres du Conseil municipal pour une prise de décision au Conseil municipal du 9 janvier 2014.

➤ **Investissements du 1er trimestre 2014.**

Objet : Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2014.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29 ;

**VU** l'article L 232-1 du Code des juridictions financières ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2014 ;

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2014 avant le vote du budget 2014 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2013.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2014

<b>Dépenses</b>			
Chapitres	Désignations	Budgétisé 2013	1/4 du budget
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	68 864,03 €	17 216,01 €
2121	plantations arbres et arbustes		500,00 €
21316	Equipements du cimetière		1 500,00 €
21318	Autres aménagements		1 500,00 €
2151	voirie		2 000,00 €
2183	Matériel de bureau et informatique		1 000,00 €
			<b>6 500,00 €</b>

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

**6) Clos du Charron**

D'une part, Monsieur le Maire a eu rendez-vous avec le Directeur adjoint de Maine-et-Loire Habitat. L'office H.L.M. propose d'indemniser les communes à hauteur de 10 000 € par logement, il est possible de mettre deux logements sur une parcelle de 500 m². Monsieur le Maire est en attente de la proposition finale de Maine-et-Loire Habitat comprenant l'offre financière et le projet de logement. Madame VIAUD-JOUAN ajoute que compte tenu des difficultés pour les familles monoparentales à se loger, il serait bon de réfléchir à un logement social sur les deux destiné à ce nouveau modèle de famille.

D'autre part, une réflexion est en cours sur l'achat d'une bande de terrain allant des futures maisons du Clos du Charron au Chemin des Vignes.

Cet espace supplémentaire permettrait de désenclaver le lotissement et de fournir aux futurs acheteurs des terrains à proximité de cette bande, un terrain d'agrément.

**7) Cimetière**

ARRETE n° 2013-32  
Portant sur la reprise des concessions temporaires

Le Maire de la Commune d'Ecuillé,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement ses articles L 2223-14 et suivants ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer une rotation normale dans l'attribution des concessions temporaires consenties dans le cimetière pour l'attribution d'emplacements de sépultures

## ARRETE

### Article 1 :

Entre le 1er janvier et le 31 décembre, les concessions ou cases de columbariums accordées soit pour 15 ans (1er janvier au 31 décembre), soit pour 30 ans (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) arrivent à expiration.

### Article 2 :

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre, les concessions accordées soit pour 15 ans (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre), soit pour 30 ans (1er janvier au 31 décembre) qui n'auront pas été renouvelées ou converties pour une durée plus longue par les familles, pourront être reprises et remises en service pour de nouvelles inhumations.

### Article 3 :

Les familles qui n'auront pas procédé à leur renouvellement devront faire enlever les monuments ou signes funéraires et autres objets quelconques existants sur la concession.

### Article 4 :

Faute pour les familles de se conformer à cette disposition, il sera procédé d'office à l'enlèvement des objets désignés à l'article 3.

### Article 5 :

Les objets ainsi enlevés resteront à la disposition des familles pendant un an et un jour.

### Article 6 :

A l'expiration de ce délai, tous les signes funéraires ainsi enlevés seront considérés comme objets abandonnés et la commune pourra en disposer librement.

### Article 7 :

La commune ne sera en aucun cas responsable envers les familles, de la détérioration des objets qui, par l'effet de l'enlèvement, viendraient à être dégradés ou détruits.

### Article 8 :

Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Tiercé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par conséquent, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les concessions suivantes vont être reprises par la commune car il convient d'assurer une rotation normale dans l'attribution des concessions temporaires consenties dans le cimetière pour l'attribution d'emplacements de sépultures.

### **Concessions reprises :**

A 3 : Monsieur Jean-Baptiste BOULAY et Madame BOULAY née CUIPIF

A 20 : Monsieur et Madame DUPONT, Monsieur Joseph HODE et Madame Marie DUPONT ;

B 25 : Monsieur Jean LENFANT;

C 24 : Madame Eugénie BROCHET épouse LENFANT ;

F 12 : Monsieur Joseph CERISIER ;

G 5 : Monsieur Louis BERNARD ;

I 12 : Madame Marie-Alexandrine BRIOU, Monsieur Eugène JALLOT, Monsieur Joseph JALLOT ;

I 15 : Madame Marie DESHAYES ;

I 17 : Madame Noëlle JOLY ;

I 19 : Madame Marie MARTEAU épouse BOULAY

J 14 : Madame Angèle BROCHET ;

J 15 : Monsieur Louis DESHAYES ;

J 18 : Monsieur Raymond DESHAYES.

### **8) Questions diverses :**

#### ➤ **Trail d'Écuillé ;**

Le Trail s'est bien passé. Le nombre de bénévoles est croissant (plus de 200), cette Cinquième édition est une grande réussite tant pour la course que pour son rayonnement

France 3 s'est déplacé pour faire un reportage de quelques minutes pour l'édition régionale, la vidéo est en ligne sur le site internet de la commune.

#### ➤ **Bulletin communal.**

Il devrait être édité en fin de semaine prochaine. Le bulletin contient 16 pages avec, un éclairage sur Clos du charron, la collecte des déchets, le budget municipal et l'école.

**Tour de table :**

Mme VIAUD JOUAN : Le CCAS se réunira le 17 janvier avec à l'ordre du jour le repas des anciens et l'adoption du budget 2014.

**Date prochain conseil :** Jeudi 9 janvier 2014 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h27.

19/12/2013	2013-32	<i>Arrêté : Portant sur la reprise des concessions temporaires</i>
19/12/2013	2013-81	<i>Finances - Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2014.</i>
19/12/2013	2013-80	<i>Finances - Amortissement</i>
19/12/2013	2013-79	<i>Urbanisme - Déclaration d'intention d'aliéner des parcelles B 78, B636 et B 639</i>
19/12/2013	2013-78	<i>Tarifs communaux – Tarifs APS</i>
19/12/2013	2013-77	<i>Tarifs communaux – Photocopies, locations de chaises et de tables</i>
19/12/2013	2013-76	<i>Tarifs communaux – Concession cimetièrè</i>
19/12/2013	2013-75	<i>Tarifs communaux – occupation du domaine public</i>
19/12/2013	2013-74	<i>Reconduction d'un service commun des affaires techniques communales entre la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole et les communes de Cantenay-Épinard, Saint-Clément-de-la-Place, Écuillé, Feneu et Soulaire-et-Bourg.</i>

M. DEMOIS		M. VIOT	
Mme JUNG		Mme VIAUD-JOUAN	
M. BROSSARD		M. PORCHER	
M. LEPAGE		M. SACHET	Donne pouvoir A M. BARAIZE
M. BARAIZE		Mme ROUXEL	Donne pouvoir A Mme VIAUD-JOUAN
M. HUET		M. LIAU	
M. ABELARD			